

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin, à vingt heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **02 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **02 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	3	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Solène ALATERRE, M Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

POUVOIRS :

Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Michel AURAY a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne PAJOT et M. Laurent MARTIN

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des délégués titulaires et suppléants dans le cadre des élections sénatoriales
Rapporteur : Monsieur le Maire

2. Motion de soutien à M. Yannick MOREZ, Maire de Saint Brévin et pour dire stop aux violences faites aux élus
Rapporteur : Monsieur le Maire

	DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La Loire-Atlantique qui compte 5 sénateurs est concernée par les élections sénatoriales du 24 septembre 2023. Il y a donc lieu de désigner les délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

La commune de La Chevrolière doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Il est donc proposé de procéder à ces désignations conformément aux dispositions du code électoral.

Articles L. 284 et L.285 du code électoral : les Conseils municipaux composés de 27 et 29 membres élisent 15 délégués et 5 suppléants.

Nota : Le présent procès-verbal est dressé en 3 exemplaires, dont :

- 1 exemplaire est affiché à la porte de la Mairie le jour du scrutin,
- 1 exemplaire est transmis à la Préfecture,
- 1 exemplaire est versé aux archives de la Mairie.

En outre, il sera transcrit au registre des délibérations du Conseil municipal.

EXTRAITS DU CODE ELECTORAL

Art. LO 286-1 Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres à un titre quelconque du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection de ce collège de délégués ou suppléants.

Art. L .287 : Les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Art. L. 289 : Dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation. En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants, peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Art. L. 291 : Au cas où le refus des délégués et des suppléants épuiserait la liste des délégués, le préfet prend un arrêté fixant la date de nouvelles élections.

Art. L. 292 : Des recours contre le tableau des électeurs sénatoriaux établi par le préfet peuvent être présentés par tout membre du collège électoral sénatorial du département. Ces recours sont présentés au tribunal administratif. La décision de celui-ci ne peut être contestée que devant le Conseil constitutionnel saisi de l'élection.

Art. L. 293 : En cas d'annulation de l'élection d'un délégué ou d'un suppléant, il est fait appel au suivant de liste des suppléants élus. Si la liste des délégués reste néanmoins incomplète, le préfet prend un arrêté fixant de nouvelles élections pour la compléter.

Art. R. 132 : Nul ne peut être nommé délégué, suppléant ou remplaçant, s'il ne jouit pas de ses droits civiques et politiques. Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal, les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Art. R. 133 : **L'élection se fait sans débat au scrutin secret. Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral.** La présidence appartient au maire, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau.

Art. R. 143 : Dans les communes où la désignation des délégués a lieu à la représentation proportionnelle, le procès-verbal doit indiquer la liste au titre de laquelle les délégués et les suppléants ont été élus. Le procès-verbal mentionne l'acceptation ou le refus des délégués et des suppléants présents, ainsi que les protestations qui auraient été élevées contre la régularité de l'élection par un ou plusieurs membres du Conseil municipal.

Art. R. 144 : Dans chaque commune les résultats du scrutin sont rendus publics dès l'achèvement du dépouillement. Les procès-verbaux sont arrêtés et signés et un exemplaire en est affiché à la porte de la Mairie. Un exemplaire en est immédiatement remis au Préfet par le maire.

Art. R. 145 : Les délégués et suppléants qui n'étaient pas présents sont avisés de leur élection dans les vingt-quatre heures par les soins du maire. S'ils refusent ces fonctions, ils doivent en avvertir le préfet dans le délai d'un jour franc à dater de la notification. Ils doivent dans le même délai, informer de leur refus le maire, qui porte d'office sur la liste des délégués de la commune le suivant des suppléants élus à qui cette décision est notifiée immédiatement.

Art. R. 146 : Le tableau des électeurs sénatoriaux est établi par le préfet et rendu public dans les quatre jours suivant l'élection des délégués et de leurs suppléants.

Monsieur le Président a donné lecture :

- des articles transcrits ci-dessus du code électoral relatifs à l'élection des sénateurs,
- du décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- de l'arrêté du 25 mai 2023 de Monsieur le Préfet convoquant à cet effet les Conseils municipaux.

ELECTIONS DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS

En application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux Conseillers municipaux les plus âgés et les deux Conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

M.-Mme-Melle	Nom	Prénom	Qualité
M.	BOBLIN	Johann	Maire - Président
Mme	GOURAUD	Marie-France	Membre présent le plus âgé
M	GUILBAUD	Joël	Membre présent le plus âgé
Mme	BOUTET	Anaïs	Membre présent le plus jeune
M.	PEROCHEAU	Aymeric	Membre présent le plus jeune

Le Président a ensuite invité le Conseil municipal, sans débats, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, à l'élection de 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a commencé à 20 h . Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	27
Nombre d'enveloppes	27
Nombre de bulletins	27
À déduire : bulletins blancs et nuls (1)	0
Nombre de suffrages exprimés	27

(1) tous ces bulletins, sans exception, devront être co-signés par le bureau électoral et annexés au procès-verbal avec mention de leur annexion

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

Nom de la Liste	Nombre de suffrages obtenus
"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, Dynamique"	27
Total des suffrages exprimés	27

1 – DETERMINATION DU QUOTIENT ELECTORAL POUR LES DELEGUES TITULAIRES

Le nombre total des suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre de délégués à élire. Le quotient obtenu est ressorti à (2 à 3 décimales).

2 – DETERMINATION DU QUOTIENT ELECTORAL POUR LES SUPPLEANTS

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient obtenu est ressorti à (2 à 3 décimales).

3 – ATTRIBUTION DES SIEGES A CHAQUE LISTE

A – Au quotient

Le bureau électoral a successivement divisé le nombre de suffrages de chaque liste par le quotient électoral des délégués Titulaires puis par celui des délégués Suppléants. Cette opération a permis d'attribuer :

Les listes	Nouveau sièges de délégués Titulaires	Nouveau sièges de délégués Suppléants
"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, Dynamique"	15	5

B- A la plus forte moyenne ()*

Le bureau électoral a ensuite constaté que ... mandat(s) de délégué titulaire et ... mandat(s) de délégué suppléant n'ont pas été répartis.

Il les a donc attribués, successivement, aux listes comportant les plus fortes moyennes.

Ces listes sont les suivantes :

Les listes	Nouveaux sièges de délégués Titulaires	Nouveaux sièges de délégués Suppléants
"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, Dynamique"	15	5

C – Récapitulation

Ont obtenu au total :

Les listes	Total des sièges de délégués Titulaires	Total des sièges de délégués Suppléants
"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, Dynamique"	15	5

() il est fait application de la règle de la plus forte moyenne que si tous les mandats des délégués Titulaires et des délégués Suppléants n'ont pas été répartis par le système du quotient électoral.*

PROCLAMATION DES ELUS

Dans chacune des listes auxquelles des mandats de délégués Titulaires ou de délégués Suppléants ont été attribués, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation : les premiers, délégués Titulaires : les suivants, délégués Suppléants.

ONT ETE PROCLAMES DELEGUES TITULAIRES :

	M. Mme	Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Appartenant à la liste	Adresse (44118 La Chevrolière)
1	Mme	CLOUET Sophie	02/06/72 A Saint Denis (97)	"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, dynamique"	3 impasse du Tilleul
2	M	YVON Vincent	24/11/70 A Machecoul (44)	"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, dynamique"	12 Le Motois
3	Mme	GOURAUD Marie-France	05/04/51 A Cugand (85)	"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, dynamique"	35 rue du Docteur Grosse
4	M	AUBERT Christophe	19/09/62 A Nantes (44)	"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, dynamique"	10 rue du Moulin de Charrette
5	Mme	BERTHELOT Florence	10/04/85 A Beaupréau (49)	"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, dynamique"	21 rue de Villegaie
6	M	OLIVIER Dominique	31/03/60 A St Philbert de Grand Lieu (44)	"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, dynamique"	2 la Tranchais
7	Mme	ETHORE Sylvie	01/01/70 A Cholet (49)	"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, dynamique"	4 rue de l'Ouche Brulée
8	M.	BEZAGU Emmanuel	08/03/76 A Beaupréau (49)	"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, dynamique"	4 rue des Fleurs

9	Mme	STEPHAN Nelly	30/06/80 A La Roche/Yon (85)	"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, dynamique"	3 rue de la Guerche
10	M.	MARTIN Laurent	08/08/71 A Thouars (79)	"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, dynamique"	7 le Bois Clair
11	Mme	LAROCHE Christine	06/10/76 A Fontenay le Comte (85)	"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, dynamique"	31 rue du Port
12	M.	COQUET Florent	18/11/80 Nantes (44)	"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, dynamique"	5 impasse de la Petite Noê
13	Mme	GRANDJOUAN Valérie	07/01/70 A Rennes (35)	"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, dynamique"	6 rue de la Redollerie
14	M.	FREUCHET Pascal	02/08/72 A Nantes (44)	"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, dynamique"	1 rue des Potagers
15	Mme	ROGUET Anne	18/12/71 A Maison Laffitte (78)	"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, dynamique"	13 rue du Lac

ONT ETE PROCLAMES DELEGUES SUPPLEANTS :

	M. Mme	Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Appartenant à la liste	Adresse (44118 La Chevrolière)
1	M.	FAUCOULANCHE Didier	07/03/64 A Bergerac (24)	"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, dynamique"	14 bis rue de la Michellerie
2	Mme	PAJOT Fabienne	10/06/76 Nantes (44)	"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, dynamique"	5 bis les Marosses
3	M.	GUILBAUD Joël	16/05/57 A Nantes (44)	"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, dynamique"	9 rue de la Redollerie
4	Mme	BOUTET Anaïs	18/08/89 A Machecoul (44)	"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, dynamique"	12 rue de l'Audouët
5	M.	PEROCHEAU Aymeric	19/08/01 A St Sébastien sur Loire (44)	"La Chevrolière, Humaine, Naturelle, dynamique"	27 rue des Colverts

DELIBERATION N° 2023-35	MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ, MAIRE DE SAINT BREVIN ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

M. le Maire précise que le sujet qui est à l'ordre du jour de ce deuxième volet du Conseil municipal est un sujet qui préoccupe tous les élus locaux puisqu'il fait suite aux événements vécus par le Maire de Saint Brévin les Pins, M. Yannick MOREZ. Ce dernier a subi un certain nombre d'agressions, d'insultes, d'actes d'intimidation sans parler de l'incendie criminel de sa résidence qui l'a touché personnellement ainsi que sa famille.

Les Maires de Loire Atlantique ont donc souhaité qu'il soit adopté en séance du Conseil municipal, une motion de soutien et pour dire stop aux violences faites aux élus mais également à tous les représentants de l'Etat tels que les enseignants, les professionnels de santé. M. le Maire constate que l'agressivité et la violence montent dans notre société et il estime que cela devient intolérable de s'en prendre aux personnes.

M. le Maire fait lecture du communiqué de l'AMF44 :

"La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de coeur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l'élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d'élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement."

Il est proposé d'apporter un soutien collectif auprès du Maire de Saint Brévin mais également de dire stop aux violences faites aux élus, et pas que les Maires.

Il précise qu'à La Chevrolière, les élus n'ont heureusement pas eu à subir des situations aussi dramatiques qu'à Saint Brévin mais pour autant, très régulièrement, les agents de l'accueil et de l'Etat civil font face à des insultes, des intimidations, voire parfois de harcèlement de la part de certains individus. Il rappelle qu'à une occasion, un usager a dû être maîtrisé par le Policier municipal et escorté par la gendarmerie car il se montrait particulièrement violent face à l'agent de l'agence postale communale. Il déplore que ce genre d'incident puisse être observé dans des communes de la taille de La Chevrolière.


Il insiste sur le fait qu'il est tout aussi anormal de s'en prendre à des infirmiers, des professionnels de santé, des enseignants, aux agents des mairies, aux forces de gendarmerie et de police et aux sapeurs-pompiers. Cette motion ne doit pas gâcher la valeur de l'engagement des élus mais la préoccupation de M. le Maire, avec l'évolution de la société, ses démissions auxquelles il faut faire face, c'est de savoir si demain, les citoyens voudront encore s'engager au service de la population, pour le bien commun et l'intérêt général comme le font les élus de La Chevrolière. Il tient à rendre hommage aux Conseillers pour leur engagement, leur don de soi pour le service de la collectivité. Il estime que c'est très précieux et il espère que cela ne se perdra pas sinon les communes disparaîtront les unes après les autres.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** apporte son soutien à Yannick MOREZ, Maire de Saint Brévin et dit stop aux violences faites aux élus.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 JUIN 2023

Article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délibérations "sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer".

ALATERRE Solène 	AUBERT Christophe 	AURAY Michel 
BAUDRY Frédéric ABSENT	BERTHELOT Florence 	BEZAGU Emmanuel 
BOBLIN Johann 	BOUTET Anaïs 	CHAUVET Christophe 
CLOUET Sophie 	COQUET Florent 	CREFF Stéphanie ABSENTE
ETHORE Sylvie 	FAUCOULANCHE Didier 	FREUCHET Pascal 
GOURAUD Marie-France 	GOURAUD Laurence 	GRANDJOUAN Valérie <i>Absente pour la signature.</i>
GUILBAUD Joël 	JEANNEAU Emmanuel <i>Absent pour la signature (pouvoir)</i>	LAROCHE Christine 
MALLEMONT Marilyne <i>Pouvoir donné à Mme Sophie CLOUET</i>	MARTIN Laurent 	OLIVIER Dominique 
PAJOT Fabienne 	PEROCHEAU Aymeric 	ROGUET Anne 
STEPHAN Nelly 	YVON Vincent 	

→